

**C A N E V A S   T Y P E**  
**R A L L Y E   M O T O**

**Pages 1 à 7**

**Concernant les moyens de base incendie sauvetage secours d'urgence à mettre une demi-heure pendant les essais officiels et durant les épreuves.**

**Chaque rubrique doit être impérativement complétée**

**I – Renseignements généraux concernant l'épreuve :**

Organisateur administratif		Organisateur technique	
NOM		NOM	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Adresse Mail		Adresse Mail	

- Dénomination officielle de l'épreuve :

- Lieu global de déroulement :

- Date, heure et lieu de départ de la course :

- Date, heure et lieu d'arrivée de la course :

- Emplacement du P.C. Course / sécurité :

- Estimation en nombre du public assistant à l'épreuve (par jour) \*:

**\* DPS : Prévoir éventuellement la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au référentiel national des missions de sécurité civile.**

*(arrêté du 7 novembre 2006 applicable au 01/01/2007, circulaire du 24 mars 2015)*

## II – Principaux responsables de l'épreuve :

- Directeur de course :
- Organisateur technique (cf cerfa)
- Responsable de sécurité :
- Directeurs de course Adjoints (responsables épreuves spéciales) :
- Médecin responsable du dispositif de soins et secours d'urgence :

## III – Moyens mis en œuvre :

### 1 – P.C sécurité / P.C Direction course :

#### A - Par les organisateurs :

#### A1 – Secours d'urgence :

- *1 équipe constituée par 3 équipiers au moins.*

La liste des personnels (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve).

N. B. : Tous les équipiers seront titulaires au moins du PSE1 – PSE2.

Le chef d'équipe devra en plus être titulaire, soit :

- du C.F.A.P.S.R. (Certificat de formation aux premiers secours routiers)
- du C.I. (Chef d'Intervention)
- qualification éditée par le référentiel DPS

#### - Matériel :

- 1 véhicule de premiers secours à personne (VPSP) ou fourgon médicalisé homologué par l'ARS,
- 1 trousse de secours,
- couvertures, couvertures de survie,
- 1 matelas coquille,
- 1 planche d'extraction,
- 1 jeu d'attelles,
- 1 jeu de colliers cervicaux,
- 1 émetteur-récepteur radio. (moyen de l'organisation)
- 1 couverture anti feu

#### A2 – Réserve incendie :

Elle est constituée d'extincteurs et autres recharges en nombre suffisant afin de pourvoir au remplacement de tous les matériels utilisés durant l'épreuve, en

quelque point que ce soit. La ventilation de cette réserve est laissée à l'initiative de l'organisateur.

### **A3 – Médicalisation :**

Elle sera assurée par un médecin anesthésiste-réanimateur ou titulaire de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou équivalent susceptible de conditionner un polytraumatisé dans des conditions d'environnement difficile.

### **Matériel :**

- 1 véhicule d'intervention médicalisé, avec chauffeur,
- 1 sac médical d'intervention (perfusion, aspiration, lots de réanimation et intubation, champs de grande taille stériles pour brûlés),
- 1 émetteur récepteur radio (moyen de l'organisation).

### **A4 - PC Sécurité / Direction course :**

#### **A4 - 1 – PC Sécurité :**

Il est dirigé par le responsable de sécurité désigné par l'organisateur technique. Il est responsable de la sécurité sur l'ensemble des épreuves, disposant de moyens suivants :

- Il est en liaison permanente avec le Directeur de course et les commissaires,  
Il recense et assure la mise en place des moyens privés,  
Il coordonne avec le directeur de course les opérations menées par les secours privés (dans l'attente de l'éventuelle arrivée de renforts).  
Il effectue les essais radio de chaque dispositif mis en œuvre.

Le P.C. devra être en relation avec les moyens de sécurité propres à la manifestation.

#### **A4 – 2 – Direction course :**

La direction de course dispose de :

- 1 émetteur-récepteur radio et des lignes téléphoniques à disposition du directeur de course, des commissaires et de ses collaborateurs,

**En cas d'insuffisance des moyens médicaux, le responsable de la sécurité et/ou le directeur de course devra obligatoirement arrêter la compétition.**

Toute demande de renforts médicaux doit être réglée par le 15.

## **2 – Départ de chaque épreuve de classement (route fermée)**

### **A – Moyens privés :**

- 1 véhicule de premiers secours à personne (VPSP) ou fourgon médicalisé homologué par l'ARS,
- 1 trousse de secours,
- couvertures, couvertures de survie,
- 1 matelas coquille,
- 1 planche d'extraction,

CT RALLYE MOTO version 2020, conformément au règlement de la FFSA

Signature de l'organisateur :

- 1 jeu d'attelles,
- 1 jeu de colliers cervicaux,
- 1 émetteur-récepteur radio. (moyen de l'organisation)
- 1 couverture anti feu

**Épreuve de classement n° :**

NOM DU MÉDECIN	QUALIFICATION	VPSP OU FOURGON MEDICALISE	MARQUE ET IMMATRICULATION
		VPSP  Fourgon médicalisé	

La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve).

**Épreuve de classement n° :**

NOM DU MÉDECIN	QUALIFICATION	VPSP OU FOURGON MEDICALISE	MARQUE ET IMMATRICULATION
		VPSP  Fourgon médicalisé	

La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve)

**Épreuve de classement n° :**

NOM DU MÉDECIN	QUALIFICATION	VPSP OU FOURGON MEDICALISE	MARQUE ET IMMATRICULATION
		VPSP  Fourgon médicalisé	

La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve)

**Épreuve de classement n° :**

NOM DU MÉDECIN	QUALIFICATION	VPSP OU FOURGON MEDICALISE	MARQUE ET IMMATRICULATION
		VPSP  Fourgon médicalisé	

La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve)

**3 – Poste de sécurité intermédiaire :**

Selon la longueur de l'épreuve spéciale, un poste de secours intermédiaire pourra être demandé.

**Réseau radio :**

Le **réseau radio organisation** doit permettre des liaisons totalement fiables entre :

- le ou les responsable(s) de la sécurité désigné(s) par l'organisateur technique,
- le directeur de course,
- les directeurs de course délégués et les commissaires,
- le médecin responsable des secours et soins d'urgence,
- tous les véhicules d'incendie, sauvetage et secours d'urgence positionnés sur la totalité des épreuves de classement.

Le P.C. sécurité doit disposer d'une ligne téléphonique dédiée aux secours.

**IV – Participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :**

Sans préjuger de l'obligation pouvant lui être faite de s'adjoindre les moyens du SDIS, au terme de l'étude de risque réalisée par ce service, l'organisateur :

- renonce expressément à la participation du SDIS
- demande la participation du SDIS, bien que celle-ci n'ait pas été rendue obligatoire par l'étude de risque

**V – Note importante :**

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve dans le cas de fortes intempéries ou/et d'alerte météorologique. L'organisateur devra se renseigner auprès des services préfectoraux de permanence N° 04 66 36 40 40 du niveau de vigilance avant et pendant l'épreuve.

L'épreuve autorisée ne pourra débuter qu'après l'envoi par le responsable de sécurité d'une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation préfectorale sont respectées. Cette attestation ainsi que la (les) liste (s) des personnels du dispositif de secours seront transmises par fax en Préfecture au n° 04 66 36 00 87 et 04 66 86 20 26 et par courrier électronique à [pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr)

Tout départ donné en l'absence de cette attestation, toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisations, etc...) engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

Je soussigné,  
et signe

m'engage

## ANNEXE 1

### RALLYE MOTO

#### ORGANISATION OPERATIONNELLE

#### EN CAS D'ACCIDENT SUR LE DEPARTEMENT DU GARD

**Niveau 1** : Incident de course, incident technique.

Responsabilité : Directeur de l'épreuve.

- Envoi Véhicule Rapide d'Intervention (VRI) de l'épreuve spéciale (médicalisé ou pas).
- Information du PC Course.
- Concertation avec le directeur de course.

**Niveau 2** : Accident d'une moto de course nécessitant les seuls moyens de l'organisation.

Responsabilité : Directeur de l'épreuve

- Engagement des moyens privés de l'organisation et publics. (VRI + Médecin + ambulance + véhicule incendie association ASSM30)
- Information obligatoire du PC Course de tout engagement
- Concertation avec le directeur de course et le coordinateur de l'association de sécurité civile si les moyens sont suffisants
- Demande de renfort CRA 15 /CODIS 30/ Officier de permanence

**Niveau 3** : Accident impliquant un ou des spectateurs nécessitant des moyens sapeurs-pompiers.

Directeur des Opérations de Secours (DOS) : M. Le Préfet du département du GARD

- Engagement des moyens privés de l'organisation et publics. (Médecin + ambulance + véhicule incendie association ASSM30)
- Information du PC Course et point de situation rapide au CODIS 30